

ARRETE n° 227 -2023

**AUTORISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION, D'AMÉNAGEMENT OU DE MODIFICATION
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC REFUSEE PAR LE MAIRE
au nom de l'État, commune de VILLAZ**

Dossier n° AT07430323X0001	
Date de dépôt :	27/07/2023
Affichage avis de dépôt :	27/07/2023
Demandeur :	Madame BRUDER Virginie
Domiciliée à :	224 Route de Moiroux à Saint-Félix (74540)
Pour :	Des travaux d'aménagement d'un centre pour accompagnement d'enfants et d'adultes en situation de handicap sur 2 niveaux
Adresse du terrain :	180 route des Futaies à VILLAZ (74370).
Référence cadastrale :	0B-3956

Le Maire,

VU la demande d'autorisation de travaux d'un établissement recevant du public,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le décret n° 2022-1321 du 13 octobre 2022 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 7 février 2022 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

VU l'arrêté préfectoral n° 1765.2002 du 29 juillet 2002 modifié portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU le courrier du Préfet adressé aux maires du département de Haute-Savoie ayant pour objet la simplification administrative des procédures relatives aux ERP de 5^{ième} catégorie sans locaux de sommeil et ayant un effectif de moins de 20 personnes,

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité de la Préfecture de la Haute-Savoie, en date du 12/09/2023,

VU la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Préfecture de la Haute-Savoie, en date du 31/07/2023,

CONSIDERANT qu'aucun avis n'a été rendu par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Préfecture de la Haute-Savoie, en date de l'arrêté,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité de la Préfecture de la Haute-Savoie indiquant que :

- les documents joints à la demande ne permettent pas l'étude complète du dossier (aucune précision concernant la pente et la largeur du cheminement depuis les places de stationnement, pas de demande de dérogation pour l'absence d'ascenseur/élévateur),

- le projet ne correspond pas à l'esprit de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a pour objectifs de mieux insérer dans notre société les personnes handicapées et ce quel que soit le type d'handicap.

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de travaux est refusée pour le projet annexé à la demande susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à VILLAZ,
Le 23/11/2023

Le Maire,

Christian MARTINOD



INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).